

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-CIAM-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de la Présidente en date du 17 février 2025 nommant Madame Antonella CAPRA en tant qu' Administratrice provisoire du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM).

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Antonella CAPRA** en tant qu' Administratrice provisoire du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 euros au titre du SO 961-05 et SO 961-04 (seulement sur le domaine de la CVEC Culture du SO 961-04) :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques et audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;

- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 février 2025

Notifié le : 17 février 2025
Publié le : 17 février 2025



La Présidente

Emmanuelle GARNIER